



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

COMPTE RENDU

L'an deux mille neuf et le trente mars à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 24 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 19

Nombre de voix : 25

Nombre de procurations : 6

Etaient présents :

M. ROCHE, M. JEAN, M. DUMAS, Mme GOUVERNET, M. SAUZEDE, M. PASCON, Mme MARTIN, Mme CABAUD, Mme PEYRIC, M. LEBOURGEOIS, Mme PARDAL, M. CHARALAMBOUS, Mme ZARAGOZA, M. SCHUBERT, M. THERON, M. PASCAL, Mme CARBONELL, M. RICAULX, Mme BARLAGUET

Etaient absents :

Mme Anne-Marie PROVOST, a donné procuration à M. Denis ROCHE.

Mme Jocelyne BONNET-CARBONELL, a donné procuration à M. Michel JEAN.

M. Jean-Claude CABANIS.

Mme Françoise MALAVIELLE-LADU, a donné procuration à Mme France CABAUD.

M. Vincent DARAS.

Mme Myriam CAVAUD, a donné procuration à Mme Janet ZARAGOZA.

M. Patrick DEROUET, a donné procuration à M. Jean-Philippe PASCAL.

M. Loïc VALVERDE, a donné procuration à Mme Anik BARLAGUET.

Secrétaire de séance : Mme Janet ZARAGOZA.

Ordre du jour :

FINANCES

1. Compte administratif principal 2008.
2. Compte de gestion principal 2008.
3. Budget primitif principal 2009.
4. Compte administratif assainissement 2008.

5. Compte de gestion assainissement 2008.
6. Budget primitif assainissement 2009.
7. Prime de fin d'année du personnel communal.
8. Surtaxe d'assainissement – fixation du taux.
9. Raccordement à l'égout. P.R.E.
10. Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) – application du dispositif du plan de relance de l'économie.
11. Station d'épuration de Calvisson - Maîtrise d'œuvre – lancement de la procédure.
12. Cession de parcelle – M. HANSON.

URBANISME

13. Plan local d'urbanisme (PLU) – application du droit de préemption urbain (DPU).
14. Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) – modification des statuts – prise en charge de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

ADMINISTRATION GENERALE

15. Ecoles – vœu pour la construction d'un nouveau groupe scolaire par la communauté de communes du Pays de Sommières
16. Association des communes de la Vaunage – création

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal du décès de M. Lucien MALAVIEILLE, ancien conseiller municipal, doyen du conseil municipal de 2001 à 2008 et père de Mme Françoise MALAVIEILLE-LAD actuelle conseillère municipale. Il propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Compte rendu du conseil municipal du 13 MARS 2009.

Approbation à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée que le compte administratif et le compte de gestion 2008 ne peuvent être soumis à délibération car la perception n'a pas à ce jour fourni le compte de gestion 2008. Il précise que le compte de gestion et le compte administratif dont les résultats doivent être identiques, doivent être votés avant le 30 juin.

Il laisse ensuite la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances.

FINANCES

1- COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2008

L'adjoint aux finances présente au conseil le compte administratif principal 2008 qui s'établit comme suit :

Constat des résultats du compte administratif principal 2007

Soit un déficit en investissement de :	432 820,89 €
Soit un excédent en fonctionnement de :	69 999,61 €
Affectation du résultat en 2008 (1068) :	432 820,89 €

Constat des résultats du compte administratif 2008

La section de fonctionnement

Les recettes de l'exercice 2008	2 611 498,17 €
Les dépenses de l'exercice 2008	2 377 008,04 €
Le résultat antérieur reporté de 2007 (002)	69 999,61 €
<hr/>	
Soit un résultat cumulé de la section de	304 489,74 €

La section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2008 (dont 1068 de 432 820,89 €)	1 880 027,95 €
Les dépenses de l'exercice 2008	1 280 601,89 €
Le déficit antérieur reporté (001)	432 820,89 €
<hr/>	
Soit un résultat cumulé de la section de	166 605,17 €
<hr/>	
Soit un excédent reporté en 2009 en investissement (001) :	166 605,17 €
Affectation du résultat en 2009 (1068) :	0,00 €
Soit un excédent reporté en 2009 en fonctionnement (002)	304 489,74 €

En conséquence, il vous est demandé d'approuver le compte administratif principal 2008

ei-dessus.

2- COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2008

~~Présentation du compte de gestion dressé par le Receveur :~~

~~Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.~~

~~1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;~~

~~2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;~~

~~3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;~~

~~En conséquence, il vous est demandé d'approuver le compte de gestion principal 2008.~~

3 -BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009

Présentation au conseil municipal du budget primitif 2009.

M. DUMAS commente l'annexe fournie aux membres de l'assemblée. Il leur communique une mise à jour de la page 4.

M. PASCAL indique qu'une question de « Calvisson au cœur » concerne le budget.

« M. le maire, une fois de plus il semble que vous vouliez comme l'an dernier nous faire voter les subventions aux associations sans le détail de celles-ci. Nous vous demandons qu'il soit fourni avant le vote ».

M. ROCHE explique que, comme l'année passée, les montants des subventions par associations seront votés ultérieurement. Lors du budget seul un montant global est prévu.

M. JEAN explique que la municipalité a mis en place une politique associative qui valorisera en priorité les associations qui ont une fonction éducative dans la commune. Chaque responsable d'association est reçu par l'élus référent et les dossiers sont étudiés avec minutie. La répartition de l'enveloppe entre les différentes associations n'a pas encore été effectuée.

M. PASCAL indique que lors de la dernière réunion de la commission « vie associative » il avait été prévu de voter le montant par association lors du budget.

M. JEAN confirme mais explique que cela n'a pu être possible car les associations doivent, au préalable, déposer un dossier de subvention. Certaines d'entre elles l'ont fait avec du retard.

M. PASCAL regrette que le détail ne puisse être fourni aujourd'hui.

M. DUMAS reprend la parole. Il précise que la subvention au centre communal d'action social a été augmentée. Il indique que la dette s'élève à 4 136 874 euros au 1^{er} janvier 2009.

M. PASCAL informe l'assemblée qu'il a une déclaration à faire :

Déclaration de Calvisson au cœur lue en séance :

Mr le maire c'est avec beaucoup d'attention que nous avons suivi la présentation de votre adjoint aux finances et vos interventions sur le sujet. Il y a toutefois des interventions manquantes ou occultées sur votre proposition de budget et nous souhaitons vous les exposer de manière synthétique et pragmatique.

Pour 2008 :

3 constats significatifs de votre manière de fonctionner :

1, une augmentation des indemnités des élus de près de 85 % soit plus de 40 000 € injustifiés en période de crise. Est-il nécessaire de rémunérer 13 personnes pour une commune comme Calvisson ? On dit que la commune est pauvre mais on s'augmente largement !

Les 40 000€ d'augmentation de vos indemnités, sur des projets subventionnés à 80 % auraient pu engager un investissement de 200 000 € par an soit un investissement de 1 200 000 € sur la durée de votre mandat !

2, un recours à l'emprunt injustifié : vous avez réalisé un emprunt qui n'a pas été utilisé mais sur lequel on rembourse déjà des frais financiers.

3, une réduction inquiétante de l'auto financement : la politique d'investissement conduite précédemment est stoppée brutalement, entraînant de ce fait un déséquilibre structurel de nos finances. Votre municipalité avait reconnu qu'en dépit des contraintes la situation des finances, « était loin d'être catastrophique lors de l'adoption du budget primitif de 2008 ». De deux choses l'une, ou vous ne connaissiez pas les dossiers malgré deux mandats faits au sein de notre équipe, ce qui est pour le moins inquiétant, soit vous noircissez le tableau pour essayer de faire porter à vos prédécesseurs le chapeau.

En conclusion, pour l'année 2008 l'analyse de cette première année nous permet de poser deux constats :

Une dégradation de la situation financière

Une mauvaise connaissance de la gestion financière.

Concernant 2009, si de nouveaux projets sont évoqués ; rien de clair en ce qui concerne leur financement :

- le développement de la zone d'activité du Vignet est complètement arrêté du fait des ambiguïtés de votre équipe.

- il n'y a rien de concret sur la redynamisation du centre du village comme vous l'aviez promis.

- les recettes nouvelles attendues (dotation bourg-centre) sont peu probables compte tenu des difficultés de l'état, ou seront nettement insuffisantes. Ce n'est pas la réforme du FCTVA qui va à lui seul améliorer la situation de Calvisson, d'autant plus que son versement rapide est conditionné par la réalisation sur la commune d'investissements qui ne sont pas faits.

- vous n'augmentez pas les impôts mais vous envisagez de relancer l'exploitation de la carrière malgré vos engagements sur la protection du cadre de vie lors de votre campagne.

Pour Calvisson au cœur cette première année de mandat peut légitimement faire réfléchir tous les Calvissonnais, et votre budget primitif pour 2009, commence à les inquiéter !

M. ROCHE indique que de nombreux dossiers sont actuellement « ouverts » :

- La maison « Margarot »
- Le plan de circulation
- Le complexe sportif
- Les stations d'épuration de Sinsans et Calvisson
- L'ancienne gendarmerie
- Le projet d'oénopôle
- L'éclairage public (un marché doit être lancé en septembre)
- Le bois de Mainteau
- L'étude des arènes
- La maison de retraite....

M. DUMAS rappelle que la municipalité a recouvré 100 000 euros de loyers de la maison de retraite et que la dotation « Bourg Centre » s'élève à 166 000 euros.

M. ROCHE explique qu'en matière de prêts, deux ont été renégociés à taux fixe alors qu'ils avaient été négociés à taux variable par l'ancienne municipalité et présentaient de fait un danger financier pour la commune en ces temps de crise.

M. DUMAS termine le commentaire du budget.

- Les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent à : 3 267 740 euros.
- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à : 1 447 300 euros.

Présentation des taux d'imposition qui restent inchangés :

- taxe d'habitation : 12,23 %
- foncier bâti : 19,90 %
- foncier non bâti : 64,79 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif principal 2009.

Nombre de voix	25
Contre	06
Abstention	0
Pour	19

4- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2008

L'adjoint aux finances présente au conseil le compte administratif assainissement 2008. Il est proposé l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice :

Constat des résultats du compte administratif assainissement 2007

Soit un excédent en investissement de :	36 095,56 €
Soit un excédent en exploitation de :	729 907,10 €
Affectation du résultat en 2008 (1068) :	0,00 €

Constat des résultats du compte administratif assainissement 2008

La section d'exploitation

Les recettes de l'exercice 2008	252 517,35 €
Les dépenses de l'exercice 2008	118 120,10 €
Le résultat antérieur reporté de 2007 (002)	729 907,10 €
Soit un résultat cumulé de section de	864 304,35 €

La section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2008	53 878,28 €
Les dépenses de l'exercice 2008	213 282,86 €
L'excédent antérieur reporté de 2007 (001)	36 095,56 €
Soit un résultat cumulé de section de	-123 309,02 €
Affectation du résultat en 2009 (1068)	123 309,02 €
Soit un déficit d'investissement reporté en 2009 (001) :	123 309,02 €
Soit un excédent d'exploitation reporté en 2009 (002)	740 995,33 €

M. ROCHE sort de la salle avant le vote par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2008 du service assainissement ci-dessus.

Nombre de voix	24
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

A l'issue du vote, M. ROCHE revient dans la salle.

5- COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2008

Présentation du compte de gestion dressé par le Receveur :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du service assainissement 2008.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

6- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2009

Présentation au conseil du projet de budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2009.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'exploitation à la somme de 1 480 995 euros.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'investissement à la somme de 1 838 855 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif assainissement 2009.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

7- Prime de fin d'année du personnel communal.

M. Le Maire propose au conseil de revoir le montant de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal.

Il rappelle les modalités de versement de cette prime :

- le montant de la prime annuelle serait fixé, pour l'année 2009, à 1324 euros par agent titulaire travaillant à temps complet.
- le montant de cette prime est calculé au prorata du temps de travail pour les autres agents titulaires.
- le montant de la prime pour le personnel stagiaire représente la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et est calculé au prorata du temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal comme indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

8- Surtaxe d'assainissement – fixation du taux.

M. le maire rappelle la délibération du conseil du 20 mars 2002 par laquelle il fixait le taux de la surtaxe d'assainissement à 0.31 euros.

En vue de la réalisation des deux stations d'épuration, il convient de relever ce taux.

M. le maire propose de le porter à 0.35 euros.

M. le maire précise que cette augmentation sera de l'ordre de 5 € annuel pour une consommation de 120 m³ (ce qui représente la consommation moyenne par foyer).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le taux de la surtaxe d'assainissement à 0.35 euros.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

9- Raccordement à l'égout – PRE

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations du conseil du 20 mars et 13 septembre 2002 fixant les montants des raccordements au tout à l'égout à 1800 euros.

La participation au raccordement à l'égout (P.R.E.) est une participation financière demandée par la commune au propriétaire qui se raccorde au réseau d'assainissement existant à l'occasion d'une construction, d'une restructuration ou extension d'un immeuble. Seuls les immeubles construits postérieurement à la mise en place du réseau du tout à l'égout sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

En vue de la réalisation de deux nouvelles stations d'épurations sur le hameau de Sinsans et sur Calvisson et conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, il vous est proposé de fixer la P.R.E. à 2000 euros à compter du 1^{er} mai 2009 comme suit :

NATURE DE LA CONSTRUCTION	MONTANT DE LA REDEVANCE
Construction neuve à usage individuel	1 redevance de 2000 € par construction.
Construction neuve à usage individuel accolée à une partie déjà édifiée. (exemple : à côté d'un garage individuel)	1 redevance de 2000 € par habitation ou logement.
Construction neuve comprenant plusieurs Logements	1 redevance de 2000 € par logement.
Aménagement de locaux tel que grange, hangar, grenier, cave etc.... en habitation	1 redevance de 2000 € par logement.
Construction ancienne à usage d'habitation Faisant l'objet de réparation	Pas de redevance.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

10- Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) – application du dispositif du plan de relance de l'économie.

M. le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6, Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

M. PASCAL s'interroge sur l'investissement à produire pour les prochaines années.

M. le maire précise que pour récupérer la T.V.A. de 2008 en 2009 au lieu de 2010, la commune doit réaliser au moins un euro de plus que la moyenne des investissements de 2004 à 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004 -2005-2006 et 2007, soit 1 537 557 €,
- de décider d'inscrire aux budgets de la commune et de l'assainissement 2 000 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 30% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- d'autoriser M. le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

11- Station d'épuration de Calvisson – marché de maîtrise d'œuvre – lancement de la procédure.

M. le maire rappelle au conseil la délibération du 9 décembre 2008 par laquelle il décidait de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (D.D.A.F) en vue de la construction de la station d'épuration sur la commune de Calvisson. Il laisse ensuite la parole à M. SCHUBERT.

M. SCHUBERT rappelle également l'étude de faisabilité réalisée qui propose un dimensionnement pour une capacité de 8500 équivalent/habitants. Le montant estimatif des travaux serait d'environ 4,8 millions d'euros.

La solution de créer une station d'épuration intercommunale avec le raccordement de Boissières à Calvisson n'a pas été retenue. En effet, les subventions des différents partenaires n'incitent pas à la mutualisation et l'étude montre que le coût pour chaque commune serait plus important.

Il convient donc de délibérer afin de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration de Calvisson.

Mme BARLAGUET sort de la salle à 19 H 55.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la procédure pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Calvisson.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

Mme BARLAGUET revient dans la salle.

12- Cession de parcelle – M. HANSON.

M. le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 juin 2008 concernant l'alignement de la parcelle de M. et Mme HANSON qui ont donné leur accord pour l'alignement de leurs parcelles cadastrées section E N°972 et E 973.

Il informe le conseil que la mention de cession gratuite doit être intégrée dans la délibération or celle-ci n'apparaît pas dans la délibération précédente. Il convient donc de délibérer à nouveau en ce sens.

La superficie totale cédée à la commune sera de 76 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, dans le cadre de leur alignement, la cession gratuite des parcelles cadastrées section E N°972 et E 973 appartenant à M. et Mme HANSON pour une contenance de 76 ca.
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

URBANISME

13- Plan local d'urbanisme (PLU) – application du droit de préemption urbain (DPU).

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée :

- La délibération du conseil du 10 juillet 1989 instituant un droit de préemption urbain est institué sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées au POS opposable.
- La délibération du 29 juin 2004 approuvant le plan local d'urbanisme et le schéma directeur d'assainissement,

M. PASCAL indique qu'une question écrite concerne cette délibération :

« M. le maire, M. le 1^{er} adjoint, M. l'adjoint aux finances, au vu de vos positions lors du dernier PLU sur la commune au sujet du droit de préemption, pouvez-vous nous expliquer ce qui vous permet ce changement radical de position à ce jour ? »

M. le maire informe qu'il convient aujourd'hui de faire concorder le droit de préemption avec le PLU. C'est une régularisation. En fait cette délibération aurait dû être prise dès que le PLU a été adopté en 2004 par l'ancienne municipalité.

M. ROCHE explique que, concernant les zones d'activités, la Communauté de communes qui possède la compétence en matière économique, exerce de droit le droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code de l'urbanisme, article L211-1 et suivants,
Vu le P.L.U. approuvé le 29 juin 2004,

Article 1 :

Un droit de préemption urbain est institué sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées au PLU opposable hormis sur les exceptions fixées par l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. le maire pour l'exercice de ce droit de préemption urbain sur toute l'étendue des zones précitées.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera transmise

- à M. le préfet du Gard
- à M. le directeur départemental des services fiscaux.
- au conseil supérieur du Notariat.
- à la chambre départementale des notaires.
- au barreau du Tribunal de grande instance de Nîmes.
- au greffe du Tribunal de grande instance de Nîmes.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

14- Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) – modification des statuts – prise en charge de la réhabilitation des dispositifs d’assainissement non collectif.

M. le maire indique que la CCPS, lors du conseil communautaire du 29 janvier 2009, a présenté à l’assemblée délibérante une nouvelle rédaction des statuts communautaires.

M. le maire précise que dans le cadre de ses missions, le service du SPANC (service public d’assainissement non collectif) est amené à recenser et à contrôler tous les particuliers qui ne se sont pas raccordés au tout à l’égout et qui, par conséquent, disposent d’un assainissement autonome.

Plusieurs dispositifs ne sont pas conformes sur la commune. Les particuliers ont l’obligation de les mettre en conformité d’ici 2010. La réhabilitation est à leur charge. Ils recevront, par le biais du SPANC, une subvention du Conseil général du Gard et de l’agence de l’eau sur présentation de la facture et après contrôle sur le terrain des travaux par les services du SPANC.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de permettre au SPANC de percevoir cette enveloppe de subvention du Conseil général du Gard et de l’agence de l’eau.

Cette modification est la suivante :

Article 5 :

2 compétences optionnelles

I – En matière de protection et mise en valeur de l’environnement :

- Service d’assainissement non collectif autonome « S.P.A.N.C »
 ▫ *Prise en charge de la réhabilitation des dispositifs d’assainissement non collectif* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l’arrêté préfectoral N°2008-358-3 du 23 décembre 2008 portant modification des statuts de la CCPS,

Vu la délibération N°2 du 29 janvier 2009 du conseil communautaire entérinant à l’unanimité cette modification statutaire,

- D’approuver la modification statutaire telle que décrite ci-dessus.
- D’autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

ADMINISTRATION GENERALE

15- Ecoles – vœu pour la construction d'un nouveau groupe scolaire par la communauté de communes du Pays de Sommières.

M. le maire rappelle la délibération en date du 25/9/07 par laquelle l'assemblée décidait d'émettre le vœu qu'un nouveau groupe scolaire soit construit sur la commune.

M. le maire souhaite par la présente délibération réaffirmer la volonté de la municipalité de voir réaliser un groupe scolaire sur la commune d'ici 2010.

Il rappelle que des terrains communaux, cadastrés lieu-dit « Caveyrargues » B 705 et 2006 (respectivement de 2020 m² et 5674 m²) ont été réservés à cet effet lors de l'élaboration du PLU en 2004. Un levé topographique sera réalisé rapidement.

Il rappelle que c'est la communauté de communes qui est compétente en matière scolaire. C'est donc elle qui décide la construction des établissements scolaires. La commune céderait gratuitement à la communauté le dit terrain.

M. le maire informe l'assemblée de l'urgence de la situation. Deux classes supplémentaires seront créées à la rentrée 2009 alors que les écoles maternelle et primaire sont déjà saturées.

L'école primaire accueillera en septembre 2009 14 classes au lieu de 10 initialement prévues, d'où l'obligation pour la communauté d'implanter un deuxième « algéco ». L'école maternelle accueillera 8 classes au lieu de 7 : l'implantation d'un « algéco » sera également nécessaire.

Mme CARBONELL voudrait avoir des précisions concernant les sanitaires de l'école primaire.

M. JEAN indique que les travaux devraient être réalisés pour la rentrée de septembre.

M. ROCHE indique que les problèmes des sanitaires seront mentionnés dans la délibération.

De plus, les aires de stationnement ne sont pas dimensionnées à la taille de ces écoles, ce qui entraîne un trafic important de véhicules tout autour des écoles et par conséquent un problème de sécurité non négligeable pour les enfants.

M. PASCAL indique qu'il ya quelques années, le vice président aux affaires scolaires et la directrice aux affaires scolaires de la CCPS de l'époque s'étaient rendus sur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'émettre le vœu qu'un nouveau groupe scolaire soit construit sur la commune par la communauté de communes du Pays de Sommières.
- de dire que la commune cèdera gratuitement le terrain d'assiette à la communauté de communes du Pays de Sommières.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

M. ROCHE donne lecture de la question écrite de « Calvisson au cœur » :

M. le maire, M. le premier adjoint, M. l'adjoint aux finances, qu'elle n'est pas notre surprise de vous voir donner un terrain gratuitement à la communauté de communes alors que chaque fois que nous l'avons fait pour des installations lors du précédent mandat vous criiez « systématiquement au loup » sur ces dossiers ! Peut-on supposer que le fait de gérer la commune vous ait obligés à revoir vos positions sur ce point là aussi ?

M. ROCHE répond en trois points :

1 / en ce qui concerne le terrain pour la crèche intercommunale j'ai effectivement voté contre car je considérais que les 16 communes de la CCPS bénéficieraient à égalité de droit de cette structure. La CCPS devait donc acheter le terrain. Cette égalité de droit devait engendrer une égalité de devoir.

2 / Le cas de la cantine de l'école maternelle était différent. Une erreur d'écriture sur la surface à mettre à disposition de la CCPS avait été commise. J'ai donc voté contre.

3 / Aujourd'hui, compte tenu des difficultés financières de la CCPS et l'augmentation de son budget « enfance » je propose de céder gratuitement ce terrain puisque la structure concernera, à quelques exceptions près, uniquement les enfants de Calvisson.

En temps normal, si la communauté de communes n'avait pas connu des difficultés, j'aurais, bien entendu, discuté sur ce point.

M. Grégory THERON quitte la séance et laisse une procuration au nom de Mme Véronique MARTIN.

16- Association des communes de la Vaunage – création

M. le maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Gard (Sept 2007) reconnaît en la Vaunage un paysage remarquable et agricole à protéger, et préconise pour ce territoire parfaitement circonscrit quelques orientations d'aménagement. Cette reconnaissance « officielle » et récente du territoire vaunageol impose de fait aux élus une concertation dans un contexte difficile, puisque ce petit bassin de vie (9 communes, 100 km², 20.000 habitants) est « éclaté » sur 3 EPCI différents (CANIM, CCPS, RVV), 2 Pays, 2 cantons.

Sur le fond : la Vaunage*, entité géographique remarquable, située à proximité immédiate de Nîmes, qui a été parfaitement identifiée dans les documents récents d'urbanisme (SCOT**, Atlas des Paysages de la DIREN), doit se doter d'un outil permettant aux élus de mettre en place les préconisations du SCOT.

Sur la forme : pour ce faire, une majorité d'élus vaunageols a décidé de créer « l'association des communes de la Vaunage »

*** : La Vaunage, telle que définie dans le SCOT du Sud-Gard est composée de 9 communes :**

Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Congénies, Langlade, Nages-et-Solorgues, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy.

**** : Extraits du SCOT du Sud-Gard :**

- **VALORISER LES RESSOURCES PROPRES AU TERRITOIRE** : Dans le secteur de la Vaunage, les espaces agricoles fortement exposés à la pression urbaine participent de façon importante à la qualité paysagère du site. Dans ce secteur, les documents d'urbanisme viseront à promouvoir le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine qui permettra à l'activité économique de participer à l'organisation du territoire et à la valorisation des paysages.
- **AFFIRMER L'IDENTITE TOURISTIQUE** : Développer le tourisme rural, l'agritourisme, l'énatourisme et le tourisme nature dans des secteurs tels que ... la Vaunage..., en veillant à la qualité des réalisations et leur intégration paysagère dans les sites urbains et les milieux agricoles

M. le maire indique que « Calvisson au cœur » a déposé une question écrite.

M. PASCAL souhaite faire ensuite une déclaration.

M. ROCHE donne lecture du projet de statuts de l'association.

M. RICAULX s'absente un instant puis revient dans la salle.

Mme CARBONELL s'interroge sur l'intérêt de créer cette association.

M. ROCHE indique que l'association pourra établir une charte environnementale et paysagère qui peut être subventionnée jusqu'à 80%. Cette charte doit permettre la valorisation de l'agriculture et du bassin vaunageol, la mise en place de l'agritourisme que préconise le SCOT. L'association des communes de la Vaunage sera le lieu où pourront se fédérer toutes les forces vives de la Vaunage autour de ces projets (hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs, éleveurs, commerçants, artisans, associations....).

M. PASCAL intervient pour lire sa déclaration :

Intervention de Calvisson au cœur lue en séance :

M le maire, après avoir lu la note de synthèse,

Les élus de Calvisson au cœur ne comprennent pas votre acharnement à créer cette association.

Personne ne peut contester la Vaunage, entité géographique, culturelle, patrimoniale.

Ceci dit, elle est reconnue partout par moult associations,

Pas une qui ne brandisse fièrement le mot Vaunage au risque de le galvauder.

Le SCOT outil de travail dont vous avez fait partie lors de votre farouche opposition à la mairie précédente la reconnaît lui aussi et vous vous en servez pour monter un ersatz de statut associatif.

Un de plus oserons- nous dire !

Nous croyons savoir aussi que pour l'heure les neuf communes ne sont pas toutes pour cette création,

Enfin en cette période difficile, est- il vraiment nécessaire de rajouter une pile sur le gâteau des preneurs de responsabilité avec un président de plus pour une structure qui ne sera que la pâle copie des communes, communautés de communes, du SCOT, etc.....

Doit on payer un tribu de plus, chaque année, par habitant, pour satisfaire les ambitions de quelques uns ?

Nous pensons que non et vous l'avons déjà dit. Nous ne voterons pas cette demande de création inutile, injustifiée et qui a terme coûtera aux Calvissonnais ! Vote 5 voix contre, 1 abstention.

M. ROCHE explique que les élus qui siégeront à cette association ne percevront aucune indemnité. Il précise que le compte rendu de la première réunion de l'association sera communiqué à tous les élus des communes adhérentes. Il indique qu'il proposera lors de la 1^{ère} réunion de l'association qu'un don de 50 euros soit effectué par chaque maire pour les frais de courrier et autres. Pour l'élaboration de la charte qui devrait être subventionnée à 80%, il restera à la charge des communes

une somme de l'ordre de 4000 à 5000 €. Cette charge sera répartie au prorata du nombre d'habitants par village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Considérant l'importance des enjeux environnementaux, agricoles, patrimoniaux et paysagers sur le territoire de la Vaunage (tel que défini par l'Atlas des paysages de la DIREN et par le SCOT du Sud-Gard),
- Conformément au projet de statuts de « l'association des communes de la Vaunage »,

1/ d'approuver la mise en place de « l'association des communes de la Vaunage » (statuts joints en annexe) à laquelle pourra adhérer chacune des 9 communes de la Vaunage,

2 / de décider de participer à la création de cette association dont l'assemblée constituante se tiendra le 21 avril 2009 à Saint-Dionisy.

3 / De désigner M. Denis ROCHE délégué titulaire pour la commune de ladite association, pour participer à sa création, puis pour y siéger une fois qu'elle sera constituée.

4 / De désigner, outre M. le maire, M. Luc PASCON comme délégué titulaire et M. Michel JEAN comme suppléant, pour participer à sa création, puis pour y siéger une fois qu'elle sera constituée.

Nombre de voix	25
Contre	05
Abstention	01
Pour	19

M. ROCHE indique que la dernière question écrite de « Calvisson au cœur » concerne la carrière et en donne lecture :

« M. le maire, une nouvelle fois l'association qui se bat contre le projet de carrière a écrit à tous les membres du conseil municipal. N'étant pas en mesure de leur répondre car nous ne sommes pas participants (là aussi nous n'avons pas été sollicités par le groupe majoritaire) sur ce dossier. Nous vous demandons quelle réponse vous leur avez apportée ? »

M. ROCHE indique qu'un courrier a été envoyé à « Calvisson Cadre de Vie » à ce sujet. Il en donne lecture :

« Monsieur,

J'ai bien reçu vos courriers en date des 16 et 23 mars derniers concernant le dossier cité en objet.

Je vous informe que la commune a demandé à la société LAFARGE de procéder à la remise en état du site conformément à la réglementation.

De plus, je vous communique ci-joint l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1975 autorisant l'exploitation de la carrière de Calvisson.

Enfin, j'ai pris bonne note de votre souhait de participer aux réunions de travail relatives à la carrière. Je ne manquerai de vous y inviter. »

Puis M. ROCHE redonne une lecture de l'article à paraître dans le bulletin municipal du mois d'avril :

« QUEL AVENIR POUR LA CARRIERE ?

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires municipales il y a tout juste un an, nous nous sommes occupés très rapidement du dossier « carrière ». Il a fallu régulariser une situation administrative insatisfaisante ; d'une part en demandant la déclaration d'abandon au dernier exploitant, et d'autre part, en impulsant une réflexion sur la mise en sécurité, la réhabilitation et l'aménagement de ce site.

Pour ce faire, nous avons contacté des professionnels dont nous attendons actuellement les propositions.

En tout état de cause, la réouverture de la carrière à l'exploitation n'est pas à l'ordre du jour. Le dossier de mise en sécurité, de réhabilitation et d'aménagement que l'équipe municipale portera sera présenté aux Calvissonnais dans les mois à venir. »

M. le maire précise que c'est la commission « urbanisme » dans laquelle l'opposition est représentée qui suivra désormais le dossier de la carrière et que M. CARTOU, représentant l'association « Calvisson Cadre de Vie » y sera invité lorsque ce dossier sera à l'ordre du jour.

M. ROCHE clôt la séance du conseil municipal à 20 H 45.